



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2025	040	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 19 juin 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 20h07, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 19 juin 2025	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. BETTI, MME NOËL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : M. PICARD par M. FRIMON-RICHARD et MME TISSOT par M. LANOË,
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 24	MME MERTZ a été élue secrétaire de séance.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL
EXERCICE 2024**

Monsieur MATT, Maire de la Commune d'Egry, expose à l'assemblée qu'après avoir arrêté les comptes et approuvé le compte financier unique, le Conseil Municipal doit décider de ce qu'il entend faire du résultat comptable de l'exercice 2024.

L'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Le solde de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Il précise que l'affectation de l'excédent de fonctionnement concerne l'excédent de l'exercice complété des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé de la section de fonctionnement qui donne lieu à affectation :

- soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement.
- soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement doit tenir compte des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le tableau, ci-après annexé, présente les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20250626-ACTE202504015-DE



Résultat 2024			
	Fonctionnement	Investissement	Cumulé
Recettes	6 510 322.66 €	2 039 882.97 €	8 550 205.63 €
Dépenses	5 497 735.83 €	1 889 491.77 €	7 387 227.60 €
Résultat de l'exercice	1 012 586.83 €	150 391.20 €	1 162 978.03 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	3 544 788.54 €	-517 255.83 €	3 027 532.71 €
Résultat cumulé	4 557 375.37 €	-366 864.63 €	4 190 510.74 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>		<i>136 484.00 €</i>	
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		<i>19 312.32 €</i>	
Besoin de financement		-249 692.95 €	
Affectation 1068	250 000.00 €		
Report 2024 (ligne 002)	4 307 375.37 €		

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

VU le Compte financier unique 2024,

VU la délibération n° 2025-024-15 du 9 avril 2025, de la reprise anticipée de l'affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances et des Affaires administratives le 18 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section d'investissement est déficitaire, cela nécessite de prévoir une affectation en réserve. Le résultat de fonctionnement sera, quant à lui, reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- **Affectation 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé** 250 000,00 €
- **Résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)** 4 307 375,37 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 01/07/2025
et de la publication le : 02/07/2025
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,
Le Maire d'EGLY

Edouard MATT